

**COMMUNE**  
**d'ARS-SUR-FORMANS**

01480



**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022**  
**Délibération n°22092022-28**

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARS-SUR-FORMANS, dûment convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Richard PACCAUD, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 16/09/2022.

**Présents** : Mmes S.PALLIER, K.FATET, C.ASSIE, M.RONGEON, S.DI RUSCIO, M.MOREL. Mrs R.PACCAUD, Th.DELAMARE, Ch.DUTRUGE, E.CHASTAN, P-O.MONTOIS, J.SMITH, J.DUBOYS.

**Absents** : Mme V.WATRIN (pouvoir à C.ASSIE). Mr P.WEHBE.

**Secrétaire de séance** : Mme C.ASSIE.

Objet : Délibération pour approbation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) après enquête publique.

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 juillet 2021, le conseil municipal a approuvé la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), qui visait à abandonner le périmètre des 500m pour un périmètre adapté au contexte local.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 28 juin 2022 au 29 juillet 2022, conjointement à l'enquête sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

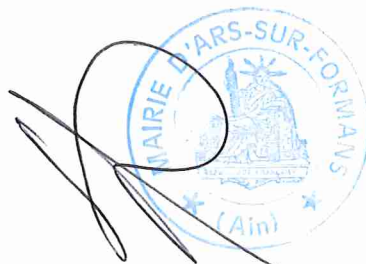
Le commissaire a rendu ses conclusions en date du 4 août 2022. Il émet un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur, l'assemblée décide à l'unanimité :

- **d'approuver** définitivement le Périmètre Délimité des Abords (PDA) proposé par l'Architecte des Bâtiments de France,
- **d'autoriser** le maire à finaliser les démarches auprès de la Préfecture et signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire,**  
**Richard PACCAUD**



Reçue en Préfecture le :  
Publiée le :